

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 299-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCNSA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Sais et Marrakech/Ménara

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -	1
ANNEXE IV : MODELE TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS PROPOSES	3
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6

ARTICLE 10 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	7
ARTICLE 11 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 12 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	7
ARTICLE 13 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	7
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES- _____		9
ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	9
ARTICLE 16 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 17 :	CONSISTANCE DU MARCHE _____	9
ARTICLE 18 :	DELAJ D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION _____	10
ARTICLE 19 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 20 :	DELAJ DE GARANTIE _____	10
ARTICLE 21 :	RECEPTIONS DES PRESTATIONS _____	10
ARTICLE 22 :	MODE DE PAIEMENT _____	12
ARTICLE 23 :	PENALITES POUR RETARD _____	12
ARTICLE 24 :	BREVETS _____	13
ARTICLE 25 :	NORMES _____	13
ARTICLE 26 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	13
ARTICLE 27 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE DE LA SECURITE AERIENNE. _____	13
ARTICLE 28 :	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE _____	14
ARTICLE 29 :	OBLIGATION DE L'ONDA _____	15
ARTICLE 30 :	CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION _____	15
ARTICLE 31 :	NORMES ET REFERENTIELS _____	15
ARTICLE 32 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	17
ARTICLE 33 :	CONCEPTION DU SYSTEME _____	17
ARTICLE 34 :	FONCTIONNEMENT DU SYSTEME _____	18
ARTICLE 35 :	DATA-LINK _____	19
ARTICLE 36 :	FONCTIONNALITES _____	19
ARTICLE 37 :	Système D-VOLMET _____	19
ARTICLE 38 :	Système D-ATIS _____	20
ARTICLE 39 :	SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES _____	20
ARTICLE 40 :	POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES _____	21
ARTICLE 41 :	PRESCRIPTIONS DIVERSES _____	22
ARTICLE 42 :	SUPERVISION DES SYSTÈMES _____	23
ARTICLE 43 :	SERVICE SYSTEME D-VOLMET/D-ATIS _____	24
ARTICLE 44 :	SECURITE DES SYSTEMES _____	25
ARTICLE 45 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS _____	28
ARTICLE 46 :	DOCUMENTATION ET LOGICIELS _____	28
ARTICLE 47 :	FORMATION DU PERSONNEL _____	28
ARTICLE 48 :	DEFINITION DES PRIX _____	31
ANNEXE A : MODELE D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONFIDENTIALITE ET NON DIVULGATION _____		39

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 299-24-AOO

Le **jeudi 05 décembre 2024 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCNSA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Sais et Marrakech/Ménara.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **144 000,00 DH**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **9 600 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

NB : Une visite des lieux, non obligatoire, sera organisée au profit des concurrents intéressés selon le planning suivant :

- **Le mardi 19 novembre 2024 à 10h30 au CRCNSA de Casablanca ;**
 - **Le mardi 19 novembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Mohammed V**
 - **Le mercredi 20 novembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Rabat Salé.**
 - **Le jeudi 21 novembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Oujda Angads.**
 - **Le vendredi 22 novembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Agadir Al Massira.**
 - **Le lundi 25 novembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Tanger Ibn Batouta.**
 - **Le mardi 26 novembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Fès Sais.**
 - **Le mercredi 27 novembre 2024 à 10h30 à l'aéroport Marrakech Ménara.**
- (Contact : Gsm : 0694702255)**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 299-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCSNA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -	1
ANNEXE IV : MODELE TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS PROPOSES	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCSNA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Tout autre modèle joint au présent dossier d'appel d'offres ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :

- Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jomada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

NB 3 : En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, le **récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE II**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement

s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE III**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloté :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire. Par conséquent, les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;

- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

La séance d'ouverture des plis des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf disposition contraire dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudiqué.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la

dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCSNA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 6 700 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Tableau récapitulatif des spécifications techniques des équipements proposés en précisant les caractéristiques proposées, les marques et les modèles. Il doit ressortir éventuellement toute observation notée par le concurrent vis-à-vis des spécifications techniques exigées dans le CPS (cf. Annexe V) ;
2. Descriptif technique exhaustif de tous les équipements proposés ;
3. La solution technique exhaustive, proposée, incluant l'architecture et le synoptique proposé pour l'interfaçage et l'interconnexion de l'ensemble des composantes du système y compris la description de toutes les fonctionnalités y afférentes ;
4. Détail du lot de pièces de rechange (sans précision de la valeur) ;
5. Planning d'exécution du projet et programmes détaillés de la formation théorique et pratique ;
6. Références du fabricant pour la solution technique proposée ;
7. Certificats ou déclaration de conformité des équipements conformément l'annexe 10 de l'OACI ;
8. Le détail des moyens humains affectés au projet ;

→ **Profils minimum exigés du personnel à affecter au projet :**

- **Chef de projet** ayant un diplôme **d'Ingénieur en réseaux et télécommunications** disposant au moins d'une expérience de **cinq (05) ans** dans le domaine des prestations objet du présent appel d'offres ;

Fournir pour le profil ci-dessus :

- CV ;
- Copie des diplômes ;

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **299-24-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCNSA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale **(**)** et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **299-24-AOO** du **mardi 05 novembre 2024**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCNSA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -

Objet : Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCNSA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/AI Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres(*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
FOURNITURE					
1	Système D-VOLMET du CRCNSA de Casablanca	ENSEMBLE	1		
2	Système D-ATIS pour Aéroport Mohammed V	ENSEMBLE	1		
3	Système D-ATIS pour Aéroport Rabat Salé	ENSEMBLE	1		
4	Système D-ATIS pour Aéroport Oujda	ENSEMBLE	1		
5	Système D-ATIS pour Aéroport Agadir	ENSEMBLE	1		
6	Système D-ATIS pour Aéroport Tanger	ENSEMBLE	1		
7	Système D-ATIS pour Aéroport Fès	ENSEMBLE	1		
8	Système D-ATIS pour Aéroport Marrakech	ENSEMBLE	1		
9	Pièces de rechange	UNITE	8		
PRESTATIONS DE SERVICE					
10	Travaux d'installation des équipements pour CRCNSA de Casablanca	ENSEMBLE	1		
11	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Mohammed V	ENSEMBLE	1		
12	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Rabat Salé	ENSEMBLE	1		
13	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Oujda	ENSEMBLE	1		
14	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Agadir	ENSEMBLE	1		

N°	Désignation	UDM	QTÉ	Prix Unitaire HORS TVA en chiffres(*)	Prix Total HORS TVA en chiffres
15	Travaux d'installation des équipements Pour Aéroport Tanger	ENSEMBLE	1		
16	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Fès	ENSEMBLE	1		
17	Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Marrakech	ENSEMBLE	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE IV : MODELE TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS PROPOSES**AO N° :-24-AOO****Objet : Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCSNA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara**

N°	Désignation	Articles proposés avec marque, modèle, référence	Caractéristiques détaillées	Observations
1				
2				
3				
4				

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 299-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCNSA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	5
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE	6
ARTICLE 09 : RESILIATION	6
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-	9
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	9
ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 17 : CONSISTANCE DU MARCHE	9
ARTICLE 18 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION	10
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	10
ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE	10
ARTICLE 21 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 22 : MODE DE PAIEMENT	12
ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD	12
ARTICLE 24 : BREVETS	13
ARTICLE 25 : NORMES	13
ARTICLE 26 : GARANTIE PARTICULIERE	13
ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE DE LA SECURITE AERIENNE.	13
ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	14
ARTICLE 29 : OBLIGATION DE L'ONDA	15
ARTICLE 30 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION	15
ARTICLE 31 : NORMES ET REFERENTIELS	15
ARTICLE 32 : CONTROLE ET VERIFICATION	17
ARTICLE 33 : CONCEPTION DU SYSTEME	17
ARTICLE 34 : FONCTIONNEMENT DU SYSTEME	18
ARTICLE 35 : DATA-LINK	19

ARTICLE 36 :	FONCTIONNALITES _____	19
ARTICLE 37 :	Système D-VOLMET _____	19
ARTICLE 38 :	Système D-ATIS _____	20
ARTICLE 39 :	SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES _____	20
ARTICLE 40 :	POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES _____	21
ARTICLE 41 :	PRESCRIPTIONS DIVERSES _____	22
ARTICLE 42 :	SUPERVISION DES SYSTÈMES _____	23
ARTICLE 43 :	SERVICE SYSTEME D-VOLMET/D-ATIS _____	24
ARTICLE 44 :	SECURITE DES SYSTEMES _____	25
ARTICLE 45 :	CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS _____	28
ARTICLE 46 :	DOCUMENTATION ET LOGICIELS _____	28
ARTICLE 47 :	FORMATION DU PERSONNEL _____	28
ARTICLE 48 :	DEFINITION DES PRIX _____	31

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouaceur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à _____
Inscrite au Registre de Commerce de _____ sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le n°
Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCNSA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara**, tel que décrit dans les clauses techniques du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché ; le prestataire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations.
- Avoir fait tous calculs et sous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer les prix des prestations.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;

- L'arrêté n°1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 08 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 12 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 13 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

L'ONDA prendra en charge le paiement des impôts et taxes à l'importation y compris les droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les prestations de service réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. Une copie de

l'attestation du versement de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES-

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Navigation Aérienne.**

ARTICLE 16 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisibles.

ARTICLE 17 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en la « Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCSNA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara » fonctionnant en mode Actif/Standby à savoir :

1. D-VOLMET du CRCSNA de Casablanca

- Fourniture de baie 19'' 42 pour le système fourni avec une réservation de 1/3 libre.
- Fourniture, installation et mise en service des applications de traitement du système D-VOLMET
- Fourniture, installation et mise en service des serveurs de dernière génération avec KVM en fonctionnement Active/Standby doté d'un dispositif de contrôle et de basculement automatique.
- Fourniture, installation et mise en service des serveurs DVOLMET
- Fourniture, installation et mise en service des serveurs de gestion DATALINK
- Fourniture, installation, configuration et mise en service d'une protection FIREWALL redondante.
- Fourniture, installation et mise en service des deux serveurs GPS pour la synchronisation automatique de l'heure UTC ;
- Fourniture, installation et mise en service d'un serveur de stockage des fichiers logs ; et de sauvegarde automatique
- Fourniture, installation et mise en service de trois postes de travail multifonctions pour les besoins de l'administration, la configuration et la supervision du système. Chaque position disposera de sa propre imprimante laser ;
- Fourniture d'un Lot de pièces de rechange ;
- Formation des Administrateurs pour la maintenance du matériel et des logiciels sur l'exploitation des systèmes D-VOLMET.
- Fourniture d'une documentation technique et logiciel.

2. D-ATIS des aéroports

- Fourniture de baie 19'' 42 pour le système fourni avec une réservation de 1/3 libre

- Fourniture, installation et mise en service des applications de traitement du système D-ATIS ;
- Fourniture, installation et mise en service des serveurs DATIS ;
- Fourniture, installation et mise en service d'un serveur de stockage des fichiers logs ; et de sauvegarde automatique
- Fourniture, installation, configuration et mise en service d'une protection FIREWALL redondante.
- Fourniture, installation et mise en service de trois postes de travail multifonctions pour les besoins de l'administration, la configuration et la supervision du système. Chaque position disposera de sa propre imprimante laser ;
- Fourniture d'un Lot de pièces de rechange ;
- Formation des Administrateurs pour la maintenance du matériel et des logiciels, des opérateurs sur l'exploitation des systèmes D-ATIS ;
- Fourniture d'une documentation technique et logiciel.

ARTICLE 18 : DELAI D'EXECUTION ET LIEU D'INSTALLATION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les équipements seront livrés et installés aux **Centre Régional de Contrôle de la Sécurité de la Navigation Aérienne de Casablanca et aux aéroports Mohammed V-Rabat/Salé-Oujda/Angads-Agadir/Al Massira-Tanger/Ibn Batouta-Fès/Saïs et Marrakech/Ménara.**

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T.

Durant la période de garantie, le prestataire assurera à sa charge toutes les interventions de maintenances préventive et corrective nécessaire par conséquence pour imperfections ou mal fonctions inhérentes à l'équipement à la réception provisoire.

ARTICLE 21 : RECEPTIONS DES PRESTATIONS

Réceptions des équipements en usine :

Les fournitures objet du présent marché ne seront livrées qu'après recette en usine par des responsables de l'ONDA.

Durant cette recette, les représentants de l'ONDA procéderont à toutes les vérifications nécessaires pour attester le bon fonctionnement et la conformité des équipements suivant une procédure que le prestataire communiquera suffisamment à l'avance à l'ONDA pour étude et approbation.

Le prestataire prendra en charge **Trois (3)** représentants de l'ONDA pour une durée qui sera arrêtée en commun accord avec le maître d'ouvrage selon la procédure adoptée par le constructeur pour la FAT des systèmes D-VOLMET ET D-ATIS.

La prise en charge des représentants de l'ONDA par le prestataire inclura les titres de transport et l'hébergement.

Le document FAT sera renseigné et signé dans les locaux du prestataire par les représentants de l'ONDA et du prestataire.

Réception des équipements sur site :

Tous les équipements et leurs accessoires seront livrés aux lieux de leur installation. La réception sur site consiste en un inventaire physique de toutes les fournitures. Un procès-verbal de réception sur site sera établi et signé par les représentants de l'ONDA.

Réception Provisoire :

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par **l'article 73 du C.C.A.G.T.**

La réception provisoire sera prononcée après :

1. Installation, intégration et mise en service de tous les équipements,
2. Mise en exploitation des systèmes fournis,
3. Achèvement des essais des équipements et validation du document SAT,
4. Remise de la documentation technique ;
5. Remise du plan de récolement,
6. Formation du personnel.

En cas de report de la réception provisoire pour anomalie grave ou non-respect des prescriptions et exigences incluses dans le marché, le prestataire est tenu de procéder à ses frais à tous les travaux nécessaires pour des essais concluants et ce conformément au délai d'exécution contractuel.

Le prestataire soumettra à l'ONDA, pour approbation, un plan détaillé des tests d'acceptance sur site (SAT) avant leur début. Le SAT commencera après la fin des installations des équipements. Le plan de Tests doit consister en un sous-ensemble de tests opérationnels et fonctionnels relatifs aux Tests d'Acceptance Usine (FAT), en plus des tests spécifiques prenant en compte l'environnement de chaque site (connexions aux lignes, aux réseaux et aux systèmes externes non vérifiées en usine). Le prestataire précisera la durée de ces tests. Tout matériel constaté défectueux ou présentant une anomalie sera remplacé par le prestataire.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations seront jugées conformes et ne soulèveront pas de réserves.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée dans un délai de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

Un procès-verbal sera établi par l'ONDA si les fournitures et prestations sont jugées conformes et ne présentent aucune réserve technique.

ARTICLE 22 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'Acte d'Engagement, sur présentation de factures en cinq exemplaires.

Les paiements des prestations seront effectués par **virement bancaire** comme suit :

- **40 %** du prix des équipements à la réception sur site du matériel sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment validées par les responsables habilités de l'ONDA déduction faite des droits et taxes et autres frais payés par l'ONDA conformément à l'article « droits et taxes » du chapitre 1 du présent marché, le cas échéant.
- **Le reliquat** sera payé à la réception provisoire du marché déduction faite de 7% représentant la retenue de garantie qui peut être remplacée par une caution de même valeur libérée à la réception définitive.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et du PV de réception provisoire dûment signé par les personnes habilitées du Pôle Navigation Aérienne.

Dispositions relatives à la facturation :

- Les factures doivent être émises au plus tard le dernier jour du mois de la réalisation des prestations objet du présent marché.
- Les factures doivent se conformer aux dispositions réglementaires notamment les articles 145 alinéa III et 146 du Code Général des Impôts Marocain en vigueur.
- Les factures doivent porter les dates de leur établissement.
- En cas de remise tardive de la facture générant ainsi une sanction pécuniaire, au profit du Trésor, à l'encontre de l'ONDA, le montant de ladite sanction pécuniaire sera déduit, le cas échéant, à l'identique des sommes dues au prestataire.

ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour cent (8 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour cent (2 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 24 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 25 : NORMES

Les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent Marché.

ARTICLE 26 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

À la réception d'une telle notification, le fournisseur, dans un délai de **vingt (20) jours** ouvrables, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour le maître d'ouvrage.

Si le Fournisseur, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

Le fournisseur aura entièrement à sa charge et sans qu'il ne puisse être réclamé aucun frais supplémentaire pour quelque motif que ce soit à l'O.N.D. A à savoir :

1. Toutes les opérations d'entretien qu'il aura lui-même défini dans une note détaillée adressée au préalable pour accord, à l'O.N.D.A.
2. Le dépannage des installations dans un délai maximum de 48 heures à compter du moment où il aura été avisé pour intervenir.

S'il est nécessaire, le fournisseur établira sous sa responsabilité les tâches qu'il déléguera aux Electroniciens de l'ONDA pour intervention en cas de panne ou d'arrêt système.

ARTICLE 27 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE AU CENTRE NATIONAL DE LA SECURITE DE LA SECURITE AERIENNE.

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre le personnel impliqué sur ce projet sur site au Maroc au contrôle du service de sécurité du Centre National de Contrôle de la Sécurité Aérienne.

Au plus tard dix jours (10 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, le prestataire est responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- Le prestataire aura à sa charge tous les travaux d'installation, pose, mise en service, intégration et essais de l'ensemble des équipements fournis ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture de tous les câbles, chemins de câbles, patch panel et accessoires nécessaires pour la mise en service des installations limitée à l'environnement du système existant ;
- Le prestataire aura à sa charge la fourniture et l'installation du réseau local, de la Fibre optique, tiroirs optiques, jarretières et accessoires nécessaires pour le raccordement, la mise en service des systèmes livrés ;
- Le prestataire assurera en totalité et sous sa responsabilité le branchement au secteur électrique et la mise en service de l'ensemble des équipements ;
- Le prestataire est tenu de fournir les licences de toutes les applications installées dans le système objet de ce contrat ;
- Le prestataire devra fournir tous les composants faisant partie de l'offre le prestataire, est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements et câbles installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant.
- Les homologations des matériels auprès de l'ANRT incombent au prestataire.
- Le prestataire après avoir terminé les travaux d'installation, pose, d'intégration et de câblage, procédera à la mise en service et aux essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches (SITE ACCEPTANCE TEST). Lesdites fiches seront remise au préalable à l'ONDA pour validation.
- Le prestataire devra fournir tous les composants actifs du réseau (switch, hubs, routeurs, firewalls, proxy) installés dans la baie matérielle.
- Le prestataire procédera à la réalisation et à la vérification de la résistance de terre électrique.
- Le prestataire est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements, câbles Installés, et fournir à l'ONDA le document correspondant.
- Le prestataire devra fournir tous les composants faisant partie de l'offre. Il est tenu également de faire un étiquetage de tous les équipements et câbles installés et fournir à l'ONDA le document correspondant.
- Les homologations des matériels auprès de l'ANRT incombent au prestataire.
- Le prestataire, après avoir terminé les travaux d'installation, de pose, d'intégration et de câblage, procédera à la mise en service et aux essais de tous les équipements fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches (SITE ACCEPTANCE TEST). Lesdites fiches seront remises au préalable à l'ONDA pour validation.

NB : le document SAT doit être remis à l'ONDA pour validation quinze (15j) jours avant la date du SAT.

Les travaux se feront sous le contrôle des services techniques locaux. En effectuant les travaux, le prestataire est soumis à la responsabilité de toute l'équipe du projet et de l'environnement de travail en matière de Sûreté, Sécurité, Ordre, Hygiène, assainissement et tout dommage infligé à cause de ce travail. D'autres travaux qui n'ont pas été spécifiquement décrits dans le présent cahier des charges, mais qui font partie intégrante de l'ensemble, seront effectués dans les règles de l'art par le prestataire en conformité avec les meilleures pratiques de l'industrie.

ARTICLE 29 : OBLIGATION DE L'ONDA

- L'ONDA fournira les documents nécessaires pour le paramétrage des liaisons existantes.
- L'ONDA fournira l'assistance technique usuelle nécessaire lors des travaux d'installation.

ARTICLE 30 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'EXECUTION

Le prestataire est tenu de fournir dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de notification de commencement des travaux les documents suivants pour étude et approbation :

- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning et le programme de la formation ;
- Les plans d'intégration des équipements ;
- La documentation des équipements techniques sur support informatique ;
- La déclaration ou le certificat de conformité des équipements ;
- La liste complète des équipements et des logiciels.
- La liste de pièces de rechanges doit être fournie séparément ;
- Le modèle d'engagement individuel de confidentialité et non divulgation pour chaque membre de l'équipe prestataire (**ANNEXE A** du présent CPS).

ARTICLE 31 : NORMES ET REFERENTIELS

Se conformer avec tous les manuels de l'OACI et d'Eurocontrol dans ce domaine notamment :

- Annexe 10 OACI, Volume II, Volume III, (dernier amendement)
- Annexe 15 OACI (dernier amendement)
- Annexe 3 OACI (dernier amendement)
- Annexe 11 OACI (dernier amendement)
- Document OACI 7910 : Indicateurs d'emplacement
- Doc OACI 9880, Technical Specifications for ATN using ISO/OSI Standards and Protocols using ISO/OSI Standards and Protocols, 2st Edition, 2016 Part II-ground-Ground Applications-Air Traffic Message Handling Services (ATSMHS).
- Doc OACI 9880, Technical Specifications for ATN using ISO/OSI Standards and Protocols, 2nd Edition, 2016 Part III-Upper Layer Communications Service(ULCS) and Internet Communications Service(ICS).

- Doc OACI 9880, Technical Specifications for ATN using ISO/OSI Standards and Protocols, 2nd Edition, 2016 Part IV-Directory Services, Security and Identifier Registration.
- AMHS Manual Doc OACI EUR 020(dernière édition)
- ATS Messaging Management Manual Doc OACI EUR 021 (dernière édition)
- AFS Security Guidelines Doc OACI EUR 022(dernière édition) AMHS COM Centre Training Guidelines Doc OACI EUR 026(dernière édition)
- IP Infrastructure Test Guidelines for Doc OACI EUR 027(dernière édition)
- EUR NSAP Address Registry Doc OACI EUR 028(dernière édition)
- EUR AMHS Manual EUR 021 (dernière édition)
- EUR AMHS Manual EUR 022(dernière édition)
- EUR AMHS Manual EUR 030(dernière édition)
- Guidelines for the Implementation of OPMET Data Exchange using IWXXM in the EUR Region Doc OACI EUR 033(dernière édition) EUR CIDIN Manual Doc OACI EUR 005(dernière édition)
- EUR SIGMET and AIRMET Guide Doc OACI EUR 014 (dernière édition)
- EUR OPMET Data Management Handbook Doc OACI EUR 018 (dernière édition)
- EUR CIDIN Manual (dernière édition)
- EUROCONTROL Specification 136-for the Air Traffic Services Message Handling System (AMHS) » (dernière édition)
- IFPS and ATFCM Eurocontrol Documents, (dernière édition)
- Documents OACI : Doc 9741-AN/962, Doc 8896, Doc 9377-An/915, Doc 9377 et Doc 4444
- Doc OACI 9896 Manual for the ATN using IPS Standards and Protocols, dernière édition)
- Document OACI 8585: Designators for Aircraft Operating Agencies, Aeronautical Authorities and Services (dernière édition)
- ISO/IEC 9594-1:1993 / ITU-T X.500 (1993) Information technology — Open Systems Interconnection - The Directory: Overview of concepts, models and services.
- Instruction Technique de la Direction de l'aéronautique Civile 5372
- Instruction Technique Direction de l'aéronautique Civile 0721
- Instruction Technique Direction l'aéronautique Civile 1658
- ISO/IEC 8473 Protocol for providing the Connectionless-mode Network Service.
- EUROCAE : ED78, ED85A et ED89A (D-ATIS)
- Manuel N° 306 de l'OMM.
- Publication N°49 de l'OMM-Règlement technique.
- Conformité au symbolisme de l'OMM,
- AEEC 618,620, 622,623 et 631
- RFC2351 MATIP.

- La loi n° 07-03, relative aux systèmes de traitement automatisé des données, promulguée par le Dahir n° 1 -03-197 du 11 novembre 2003 – 16 Ramadan 1424 et publié au Bulletin Officiel n° 5184 du 5 février 2004 ;
- Guide de développement sécurisé des applications
- La loi n° 05-20 relative à la cyber sécurité.
- Norme ISO/IEC 27001 & ISO/IEC 27002,
- Règlement d'exécution CE 2017/373.

N.B.:

Les versions de ces documents applicables à l'entrée en vigueur seront utilisées.

Tout amendement apparu pendant l'exécution du marché jusqu'à la réception provisoire devra être pris en compte.

ARTICLE 32 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit, à ses frais, de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins au plus tard **trente (30) jours** avant que le contrôle soit effectué.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse légitimement ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité dans les conditions fixes par l'article 73 du CCAGT, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 33 : CONCEPTION DU SYSTEME

Une des exigences majeures du Système est de garantir un traitement continu du trafic et une disponibilité ininterrompue de toutes les fonctions d'exploitation et de supervision.

Le Prestataire doit tenir compte que le système sera opérationnel **24/24H 7/7J**. De ce fait, un niveau élevé de disponibilité des équipements est exigé, par la mise en œuvre de la redondance 1+1 des composants critiques (Alimentations, disques HDD, etc.).

- La conception du Système doit se conformer aux standards les plus élevés en ce qui concerne la performance, l'intégrité, la disponibilité, la fiabilité, la confidentialité, la traçabilité, la maintenabilité, l'authenticité et l'évolutivité.
- La haute disponibilité du Système pourrait être garantie en utilisant une architecture redondante (appelée en général mode actif/stand-by).
- L'accès au système sera contrôlé par des noms d'utilisateur et des mots de passe administrables.
- L'architecture du système devra être de type client/serveur de telle sorte que le traitement et les bases de données soient hébergés coté serveur.
- Tous les postes de travail doivent fournir les mêmes fonctions offrant ainsi un même environnement de travail à tous les utilisateurs quelques soit leurs positions.
- La capacité de stockage des deux serveurs doit permettre d'archiver au minimum six mois de trafic sans altérer le fonctionnement du système.

- Chaque ensemble doit avoir sa propre base de données actualisée.
- Le système doit utiliser des logiciels COTS (Commercial Off-The-Shelf).
- Les postes de travail et de supervision communiqueront avec le système à travers un réseau LAN doublé pour garantir une grande disponibilité des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.

N.B :

L'offre technique comprendra une description détaillée :

- de l'architecture du système (Hardware).
- de l'architecture du logiciel (Software)
- de la langue utilisée dans l'interface graphique : IHM (Français et/ou Anglais)

ARTICLE 34 : FONCTIONNEMENT DU SYSTEME

- Le système D-VOLMET/D-ATIS auront une architecture de redondance : (Ensemble Actif/Ensemble Stand-by). L'impact sur les opérations dues à un basculement (switch-over) entre serveurs doit être minimal (sans interruption du service fourni). En particulier, le traitement en cours au moment du basculement doit être repris automatiquement.
- Le système doit identifier tous les aérodromes du Maroc et des aérodromes des FIRs adjacentes. avec possibilité d'ajout d'autre aérodrome, Une liste complète sera fournie ultérieurement au prestataire. La liste de diffusion des Métars sera paramétrable. L'opérateur aura la possibilité de choisir un certain nombre d'aérodromes pour lesquels la diffusion des Metars sera effective
- Transformation des messages d'observation météorologiques d'aérodromes codés de type METAR, TAF, SPECI, SIGMET, MET REPOR pour D-ATIS et de type METAR et SIGMET...) pour D-VOLMET.
- Détection d'erreurs de format de champ des différents rapports météorologique reçu et renvoi de ces erreurs sur écran aux fins de contrôles et éventuellement de corrections et de soumettre à nouveau au système
- Les messages reçus contiennent indifféremment un seul ou plusieurs METAR (forme collective).
- La forme collective comprend deux ou plusieurs observations d'aérodromes pouvant se présenter dans un ordre quelconque.
- Le système doit identifier les aérodromes concernés par la diffusion ATIS.
- Le système doit fournir une interface graphique (IHM), conviviale pour la supervision, l'administration et l'exploitation du système, des réseaux, des imprimantes, de la connexion avec le réseau international (SITA ou ARINC) et avec les autres équipements externes, et de tout autre équipement actif. Cette interface doit être disponible en anglais et en français (Le choix de la langue sera fait par l'utilisateur).

En outre elle doit offrir la possibilité d'utiliser un glossaire ou tout concept équivalent pour faciliter la tâche de l'utilisateur et minimiser les erreurs de saisie courantes.

- La conception du Système se conformera aux standards les plus élevés en ce qui concerne la performance, la fiabilité avec l'utilisation d'un système d'exploitation récent, standard ayant fait ses preuves. (Avec des mises à jour toujours supportées par le constructeur)

- Le système doit être évolutif et interopérable avec les systèmes existants (exemple : Système RSFTA/AMHS).
- En cas d'ajout de nouveaux mots au vocabulaire METAR, il doit être possible de mettre à jour le système par un administrateur à travers une interface conviviale.
- L'accès aux équipements composant le système doit être facile.
- Diffusion en voix synthétique, distincte et claire en anglais aéronautique avec possibilité de réglage du débit de diffusion, d'écoute et du playback.
- Il ne doit y avoir aucun point individuel de défaillance « single point of failure ».

ARTICLE 35 : DATA-LINK

Les nouveaux systèmes D-VOLMET du CRCNSA DE Casablanca et les systèmes des aéroports D-ATIS doivent répondre aux requêtes émanant des avions via le réseau ARINC. Si la requête est erronée, le système répondra par un message notifiant l'existence d'erreur et une alarme sera affichée pour l'opérateur du système.

Les nouveaux systèmes D-ATIS doivent être en mesure de communiquer et d'échanger des données avec le réseau international ARINC disponible au CRCNSA de Casablanca.

N.B :

-Le prestataire devra fournir une description détaillée sur la solution (Soft et Hard) pour l'interconnexion avec les serveurs disponibles au CCR de Casablanca du réseau international ARINC.

-Il doit être possible de connecter le D-ATIS avec tout autre système pouvant être utilisé comme source d'information. L'offre doit inclure les interfaces nécessaires pour cette connexion.

ARTICLE 36 : FONCTIONNALITES

- Le système fourni doit être capable d'importer et de traiter des données météorologiques dont le format IWXXM conformément aux recommandations 78 de l'annexe 3 ;
- Format de compte rendu mondial (GRF) de l'OACI pour l'évaluation et la communication de l'état de surface des pistes.
- Le système fourni doit répondre aux recommandations de l'OACI contenus dans les Block ASBU du plan mondial de la navigation aérienne en matière de traitement de la messagerie aéronautique.
- Le système fourni doit répondre aux recommandations d'Eurocontrol contenus dans Européen Master plan de la navigation aérienne en matière de traitement de la messagerie aéronautique.

ARTICLE 37 : Système D-VOLMET

- Fourniture des applications de traitement du système D-VOLMET
- Fourniture de deux serveurs de traitement DVOLMET de dernière génération avec KVM en fonctionnement Active/Standby doté d'un dispositif de contrôle et de basculement automatique.
- Fourniture de deux serveurs de gestion DATALINK
- Fourniture d'une protection FIREWALL redondante.
- Fourniture de deux serveurs GPS pour la synchronisation automatique de l'heure UTC ;

- Fourniture d'un serveur de stockage des fichiers logs et de sauvegarde automatique,
- Fourniture de trois postes de travail multifonctions pour les besoins de l'administration, la configuration et la supervision du système. Chaque position disposera de sa propre imprimante laser ;
- Des Equipements de communication avec les protocoles AFTN et AMHS via les ports LAN et V.24.
- Deux unités de conversion texte/message audio (Normal/Secours) avec leurs systèmes de contrôle et de basculement,
- Dispositif de supervision des systèmes (serveur actif, état des connexions...)
- Une baie 19" 42 Unités dotée de ventilation et de prises de secteur avec protection équipée avec une réservation de 1/3 libre
- Fourniture d'un Lot de pièces de rechange ;
- Formation des Administrateurs pour la maintenance du matériel et des logiciels sur l'exploitation des systèmes D-VOLMET.
- Fourniture d'une documentation technique et logiciel.

ARTICLE 38 : Système D-ATIS

- Fourniture des applications de traitement du système D-ATIS ;
- Fourniture de deux serveurs de traitement D-ATIS de dernière génération avec KVM en fonctionnement Active/Standby doté d'un dispositif de contrôle et de basculement automatique
- Fourniture d'une protection FIREWALL redondante.
- Fourniture d'un serveur de stockage des fichiers logs et de sauvegarde automatique,
- Fourniture de trois postes de travail multifonctions pour les besoins de l'administration, la configuration et la supervision du système. Chaque position disposera de sa propre imprimante laser ;
- Des Equipements de communication avec les protocoles AFTN et AMHS via les ports LAN et V.24.
- Deux unités de conversion texte/message audio (Normal/Secours) avec leurs systèmes de contrôle et de basculement,
- Dispositif de supervision des systèmes (serveur actif, état des connexions...)
- Une baie 19" 42 Unités dotée de ventilation et de prises de secteur avec protection équipée avec une réservation de 1/3 libre
- Fourniture d'un Lot de pièces de rechange ;
- Formation des Administrateurs pour la maintenance du matériel et des logiciels, des opérateurs sur l'exploitation des systèmes D-ATIS ;
- Fourniture d'une documentation technique et logiciel.
- Fourniture des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS des aéroports concernés avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca

ARTICLE 39 : SOURCES EXTERNES D'INFORMATION ET MODE OPÉRATOIRES

Les sources d'information sont le réseau RSFTA/AMHS et les postes multifonction.

Le système supportera trois modes de fonctionnement :

a. Mode automatique :

Toutes les informations sont reçues et traitées de manière automatique.

En mode automatique, l'utilisateur doit toujours être informé de toutes les données non valides reçus par le système.

b. Mode semi-automatique :

Servira en particulier à enrichir le message D-ATIS avec des informations qui ne sont pas traitées automatiquement et de manière générale toute information relative à la plateforme.

Il doit être possible d'insérer manuellement de nouveaux messages météorologiques pour le traitement ATIS en cas de dysfonctionnement des interfaces entrantes ou l'absence de messages reçus par RSFTA / AMHS.

c. Mode manuel :

Ce dernier mode permettra à l'opérateur de saisir toutes les informations à traiter par le système D-ATIS.

ARTICLE 40 : POSITIONS MULTIFONCTIONS AVEC IMPRIMANTES

Chaque position multifonction permettra la supervision, l'administration et l'exploitation des systèmes a savoir.

- Le traitement et l'écoute des messages D-VOLMET/D-ATIS avant, pendant et au moins 30 jours après la diffusion.
- La visualisation des différents fichiers logs du système : erreurs, état du système...
- L'archivage de 6 mois et la consultation des archives et statistiques,
- La supervision des réseaux
- Le paramétrage général du système (choix des serveurs actif et standby).
- La gestion des droits d'accès pour les différents utilisateurs.
- Ajout de nouveaux aérodromes pour lesquels des diffusions ATIS/VOLMET seront traités si des messages concernant ces aéroports sont reçus par le système.
- Configuration de la séquence de diffusion des rapports ATIS/VOLMET
- Ajout de nouveaux mots et vocabulaire.
- Toute autre fonctionnalité facilitant l'utilisation optimale du système.

Les caractéristiques des positions multifonctions avec leurs imprimantes doivent au minimum être conformes à ce qui suit :

1-Caractéristiques minimales pour les positions multifonctions :

- De performance I7 ou plus
- Single Monitor LCD 24"
- Disque dur SSD >1To
- RAM 16GB
- Lecteur et graveur DVD ROM
- Interface Ethernet redondant (1+1)

- Deux cartes graphiques
- Logiciel antivirus avec mise à jour 36 mois.

Unité livrée y compris DVD d'installation et licences (français) pour : Windows Professional, cette licence devra être installée au moment de la livraison. La version livrée devra inclure les dernières mises à jour et service pack.

Le même logiciel antivirus sera utilisé pour toutes les positions multifonctions et le prestataire devra prouver l'efficacité du produit proposé.

2-Caractéristiques minimales pour imprimantes

- Impression de type LaserJet Noir ;
- Mémoire : 256Mo ;
- Affichage et commande : Ecran rétroéclairé
- Vitesse d'impression : 20 ppm (A4) ;
- Résolution d'impression : 600 x 600 ppp
- Connectivité : USB 2.0 haut débit/Ethernet
- Langages d'impression : PCL 6, PCL 5, PostScript, impression directe ;
- Gestion du papier :
 - Grammage : 60 à 120g/m² ;
 - Taille : A4, A5 ;
 - Entrée : Bac d'alimentation 250 feuilles/bac d'alimentation manuelle 50 feuilles ;
 - Sortie : Bac sortie 250 feuilles ;
- Media d'installation (drivers et outils), logiciels et documentation sur CD-ROM
- Câble USB et câble alimentation inclus ;

ARTICLE 41 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

1. Disponibilité Opérationnelle

Les équipements, objet du présent marché, sont prévus pour fonctionner 24h/24. La disponibilité générale de fonctionnement du système sera supérieure à 99,999% sur une période de 8640 heures.

Cette disponibilité s'appliquera à toutes les fonctions de la commutation de messages en temps réel aussi bien à la supervision qu'à l'archivage et au recouvrement.

Le Prestataire fournira le modèle de calcul de la fiabilité du Système utilisé pour déterminer des chiffres significatifs d'un point de vue matériel. Pour ce faire, il est souhaitable que le modèle de fiabilité suive les principes indiqués conformément au Doc.8259-AN/936.

Des chiffres détaillés de fiabilité des composants matériels critiques (MTBF et MTTR) doivent être fournis. La détection d'une panne sera interprétée comme étant le moment auquel le Système avertit l'opérateur de la faute au moyen d'une alarme sonore ou visuelle.

En ce qui concerne le calcul du MTTR, le Prestataire tiendra compte d'un temps de réaction de la part de l'équipe de maintenance.

Le taux de disponibilité doit être donné :

- Par ligne
- Par équipement

D'autres suggestions fournies seront prises en compte.

2. Sécurité des systèmes

Le prestataire doit tenir compte des interconnexions avec les réseaux de communications et devra fournir, installer et configurer tout équipement nécessaire permettant la protection contre tout éventuel cyberattaque, entre autre des switches, routeurs et firewalls afin de protéger le système selon les normes en vigueur notamment ED202A, ED204 ...etc.

La gestion de l'accès au système se fera par login et mot de passe. Les privilèges alloués détermineront les fonctions que l'utilisateur pourra utiliser.

Un système de gestion des profils utilisateur avec un historique de connexion et de tentative de connexion doit être facilement accessible.

3. Evolutivité

Le système doit être évolutif pour d'éventuels développements futurs.

Le système ATIS doit fournir à tous les aéronefs équipés d'un récepteur VHF des informations ATIS vocal.

Le système offrira la possibilité d'évolution vers des sources externes de type capteurs météorologiques avec la perspective d'une évolution vers le full ATN.

ARTICLE 42 : SUPERVISION DES SYSTÈMES

1-Signalisation / Alarmes

Il doit être possible d'accéder au système de supervision technique à distance via les protocoles standards.

Les alarmes qui peuvent se présenter lors du fonctionnement du système devraient être traitées, visualisées et imprimées en temps réel. Elles concernent à titre indicatif :

- Absence de signal sur la ligne d'entrée V24 ou LAN
- Contrôle de la sortie de l'émission au niveau du système.
- Signalisation de basculement d'un sous ensemble à un autre (en plus d'une alarme sonore).
- Arrêt système (en plus d'une alarme sonore).
- Anomalies de logiciel
- Etat des échanges de données via le réseau international SITA, ARINC ou autre.

2-Archivage

Le système sera capable d'archiver sur disque interne et sur support amovible, l'équivalent de 6 mois de trafic dans les hypothèses suivantes :

- L'archivage et l'exploitation des archives se feront à travers une IHM facile à l'exploitation : Recherche aisée de tout le trafic traité par tranche horaire, par jour, par mois, par aéroport.
- Cette fonction doit être paramétrable pour augmenter ou diminuer la durée d'archivage sur disque

3-Journal

Cette fonction permet de connaître l'ensemble des éléments décrivant la vie d'un message dans le système.

Elle permet aussi de connaître l'état de fonctionnement du système en signalant par impression et/ou sur écran toutes les anomalies qui peuvent se produire.

4-Statistiques

Le système fournira des statistiques en particulier:

- Les statistiques globales des messages.
- Les statistiques globales des requêtes des avions.
- Les statistiques globales des réponses du système aux requêtes des avions
- Les statistiques journalières des informations D-ATIS traités et diffusés pour chaque aéroport.
- Les statistiques mensuelles des informations D-ATIS traités et diffusés par le système.
- Les statistiques NOSIG pour chaque aéroport par jour et par mois.
- Autres...

ARTICLE 43 : SERVICE SYSTEME D-VOLMET/D-ATIS

1- Conception Logicielle :

- Le système doit être modulaire, utilisant des interfaces standards, flexible, évolutif et extensible pour permettre l'ajout de nouveaux modules qui pourront être spécifiés par de futures normes et recommandations internationales.
- Les logiciels installés seront indépendants des plateformes utilisées. En cas de panne d'équipement, une réinstallation sur une nouvelle plateforme du lot de pièce de rechange devra être possible.
- La configuration du système doit être effectuée en mode graphique, ainsi qu'en mode commande. Les commandes ou séquences de commandes doivent être configurables pour être programmées une fois ou quotidiennement / mensuellement / annuellement à un moment donné.
- Le système doit fournir une fonctionnalité de serveur central SW pour le logiciel d'application automatique et le téléchargement de la configuration vers un serveur ou un terminal remplacé ou réinstallé.
- Le système d'exploitation du système utilisé doit être LINUX.
- Au niveau du serveur de commutation, les composants RSFTA, CIDIN et AMHS doivent être entièrement indépendants pour qu'il soit possible d'arrêter et de redémarrer l'un ou l'autre des modules, interfaces ou circuits (RSFTA, CIDIN ou AMHS) sans qu'il y ait d'impact sur les autres modules interfaces ou circuits.
- Le système doit utiliser des logiciels COTS.

2- Evolutions Futures

Le système doit être évolutif. En particulier il doit pouvoir s'intégrer dans un futur réseau ATN et SWIM. Pour cette raison, le prestataire doit démontrer que la solution proposée offre bien, dès sa livraison, une telle capacité et possède des références dans ce domaine.

3- Conception Matérielle

Une des exigences majeures du système est de garantir un traitement continu du trafic et une disponibilité ininterrompue de toutes les fonctions d'exploitation et de supervision.

Le Prestataire doit tenir compte que le système sera opérationnel 24/24H 7/7J. De ce fait, un niveau élevé de disponibilité des équipements est exigé, par la mise en œuvre de la redondance 1+1 des composants critiques (Alimentations, disques HDD, etc.).

4- Configuration redondante

- L'impact opérationnel, suite à un basculement vers le système stand-by, doit être minimal. En particulier, le traitement de trafic en cours au moment du basculement doit être repris automatiquement.
- Les accès à la configuration RSFTA/CIDIN/AMHS (par exemple les caractéristiques des voies et des circuits RSFTA, les caractéristiques des Message Transfert Agent (MTA) et User Agent (UA) pour l'AMHS), et à la configuration de routage (par exemple les indicateurs destinataires RSFTA, Routes AMHS) doivent être disponibles comme si aucun basculement n'avait eu lieu.
- Le basculement doit s'effectuer rapidement,
- Le trafic commuté avant le basculement doit être disponible pour extraction et retraitement.

5- Configuration LAN

- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP).
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposer, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau.

ARTICLE 44 : SECURITE DES SYSTEMES

1-Sécurité des développements

Le prestataire est tenu de prendre en considération les exigences du guide de développement sécurisé des applications. Ce guide, mis en œuvre par la DGSSI, dans ce sens, le prestataire s'engage à respecter et à faire appliquer par ses équipes de développement ainsi que ses sous-traitants les points de contrôles défini par ce guide.

Le prestataire devra également fournir les modes d'authentications compatibles ou intégrés du système. Il devra également fournir les schémas d'habilitation disponibles.

2-Intégrité et confidentialité des flux :

Tous les flux d'administration doivent être chiffrés par des procédés fiables (SSH, SSL, IPSEC, etc.), garantissant la confidentialité et l'intégrité des données.

Le soumissionnaire indiquera l'ensemble des mécanismes et mesures mis en œuvre pour garantir la confidentialité et l'intégrité des flux d'administration.

Le trafic réseau en provenance et à destination du système doit faire l'objet d'un contrôle permanent afin de n'autoriser que les flux légitimes. Une matrice de flux (inventaire des flux légitimes) sera fournie par le prestataire.

La politique de filtrage est définie à partir de la matrice des flux. Les dispositifs de filtrage sont bloquants par défaut, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé étant interdit.

Le service global doit être protégé contre les attaques classiques sur IP et les protocoles associés (filtrage sanitaire) notamment l'Attaque de déni de service (TCP SYN Flood, Ping Flooding, SMURF, Ping of Death, large packet attacks, etc.) ; IP options (source routing, etc.).

Le candidat décrira dans sa réponse les différents mécanismes de protection prévus au niveau des équipements pour contrer les attaques classiques sur IP et les protocoles associés.

Seuls les services utiles au bon fonctionnement de l'application doivent être activés. Les autres services doivent être désactivés et si possible désinstallés.

3-Gestion d'accès

L'application doit fournir la possibilité de gestion des logs.

Les données critiques / personnelles doivent être stockées cryptées dans la BDD (mot de passe, utilisateur, actif informationnel, etc.).

La solution doit comporter une interface permettant de gérer les droits d'accès des utilisateurs et des accès aux différents processus.

4-Identification / Authentification / journalisation

Pour chaque interface d'accès au système, (Interface Homme-Machine, interface entre applications) le prestataire doit fournir une documentation précisant :

Les mécanismes d'authentification mis en œuvre (protocoles, algorithmes de hachage et de chiffrement utilisés) ;

La liste exhaustive des comptes d'accès existants ainsi que des rôles et privilèges qui y sont associés ;

Les moyens d'authentification associés aux interfaces doivent être interopérables tant au niveau des applications clientes (par exemple navigateurs web) que des systèmes d'exploitation ;

L'utilisation de protocoles dont l'authentification est en clair est interdite ; les mots de passe doivent suivre la politique d'authentification du PNA et satisfaire aux contraintes de complexité suivantes :

- ✓ Avoir une longueur minimale de 12 caractères (sauf limitation technique) ;
- ✓ Comporter au minimum une majuscule, un chiffre et un caractère spécial ;
- ✓ 64 caractères sont autorisés et plus de 128 caractères sont interdits ;
- ✓ La fonctionnalité de changement de mot de passe nécessite le mot de passe actuel et le nouveau mot de passe de l'utilisateur ;
- ✓ Durée de vie maximale paramétrable, par défaut 90 jours ;
- ✓ Différent des derniers mots de passe précédemment utilisés, par défaut des 2 derniers ;
- ✓ Un indicateur de force de mot de passe est implémenté pour aider les utilisateurs à définir un mot de passe plus fort ;
- ✓ Ne pas être vulnérables aux attaques par dictionnaire ;
- ✓ Les décisions de contrôle d'accès doivent être enregistrées et toutes les décisions qui ont échoué seront enregistrées
- ✓ L'accès aux journaux d'évènements (système et applicatifs) est autorisé aux responsables de la sécurité du système.

- ✓ Les composants de journalisation doivent encoder correctement les données pour empêcher l'injection de journal.
- ✓ Les journaux de sécurité doivent être protégés contre tout accès et toute modification non autorisés.
- ✓ Un message générique doit s'afficher lorsqu'une erreur inattendue ou sensible à la sécurité se produit, éventuellement avec un identifiant unique que le personnel de soutien peut utiliser pour enquêter.
- ✓ Le traitement des exceptions doit être utilisé dans tout le code source pour tenir compte des conditions d'erreur prévues et imprévues.
- ✓ Un gestionnaire d'erreurs de "dernier recours" doit être défini, qui prendra en compte toutes les exceptions non traitées.

5-Gestion des évolutions

Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité.

En cas d'évolution, le prestataire devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences contractuelles et en apporter la justification auprès du donneur d'ordres, avant validation par ce dernier.

6-Continuité d'activité

Les procédures de sauvegarde et de secours seront auditées conformément aux modalités identifiées dans la clause relative audibilité et réversibilité.

7-Respect des lois et normes en vigueur

Afin d'améliorer la sécurité et diminuer l'exposition aux risques liés à l'intégration de nouveaux composants technologiques, le prestataire est tenu de s'aligner avec les bonnes pratiques de sécurité en terme de sécurisation des applications, de l'infrastructure réseau, des systèmes et des bases de données selon les normes, standards en matière de sécurité (OWASP, ISO 27002, ISO 27001), La Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Loi 05-20 relative à la cybersécurité, et le respect des préconisations du référentiel des vérification de la sécurité des applications publié sur le site de la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Pendant la période de garantie, en plus des interventions demandées par le maître d'ouvrage suite à une anomalie détectée, le prestataire est tenu de maintenir le système en conditions de fonctionnement optimales. Il doit veiller à mettre à jour régulièrement le système pour intégrer les nouvelles versions et évolutions des technologies utilisées, mettre à jour le système pour le protéger contre des nouvelles vulnérabilités de sécurité identifiées et annoncées.

8-Auditabilité et réversibilité

Le système/application/progiciel classé critique par le PNA fait l'objet d'audit de sécurité réalisé par un fournisseur tiers de sécurité homologué PASSI par la DGSSI. Les tests de sécurité ont pour objectif de vérifier que le produit livré répond aux exigences de sécurité établies par le PNA. Les 4 tests de sécurité serviront à remonter les failles et vulnérabilités de sécurité présentes sur les différentes couches applicatives.

Le fournisseur tiers de sécurité se réserve le droit de réaliser les tests suivants :

- Les tests de vulnérabilités ;
- Les tests d'intrusion ;

- Les audits d'architecture ;
- Les audits de configuration ;

Suite aux tests réalisés, le fournisseur tiers produira un rapport d'audit qui expose les constatations sur les mesures appliquées et sur le respect des règles de sécurité. Le rapport précise si le niveau de sécurité atteint est conforme aux objectifs de sécurité compte tenu des menaces et des vulnérabilités connues. Il formule les recommandations pour remédier aux éventuelles non-conformités et vulnérabilités découvertes.

Le prestataire s'engage à implémenter toutes les mesures et recommandations définies dans le plan d'actions de, autrement, la mise en production ne sera pas autorisée.

ARTICLE 45 : CERTIFICAT OU DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Le certificat de déclaration de conformité des équipements proposés doit porter au moins les indications suivantes :

- En tête & adresse du fabricant
- Nom du produit
- Modèle du produit
- Les références aux standards européens ou (et) américains applicables pour cette déclaration de conformité (par exemple : les directives européennes EMC, LOW VOLTAGE EQUIPMENT et R&TTE).
- Date et lieu d'émission de la déclaration.
- Liste des composants du système avec références du fabricant.
- Noms et qualité des signataires.

ARTICLE 46 : DOCUMENTATION ET LOGICIELS

Documentation

Le prestataire fournira en Cinq (05) exemplaires une documentation complète et riche en informations pour chaque site, en langue anglaise pour les équipements fournis, la documentation technique fournie comprendra :

- Notices techniques ;
- Schémas synoptiques détaillés ;
- Procédures de maintenance ;
- Manuel d'utilisation et d'exploitation.

La documentation technique doit être obligatoirement sous formats papier et informatique.

Logiciels

En outre, le prestataire fournira les Logiciels, avec leurs licences, correspondants aux systèmes d'exploitation, aux applications d'exploitation, de configuration et de supervision de tous les équipements fournis.

ARTICLE 47 : FORMATION DU PERSONNEL

Formation en usine

La formation en usine doit être dispensée pendant une durée minimale de cinq (05) jours ouvrables. Cette formation doit être dispensée de préférence en langue française, par des formateurs experts en systèmes livrés Elle doit avoir lieu, avant le commencement des travaux

d'installation et de mise en service, dans les ateliers et les laboratoires du fabricant d'équipements.

A cet effet, le prestataire doit prendre en charge les titres de transport (billets d'avion) et l'hébergement à l'hôtel au profit de chaque aéroport :

- Un (01) Administrateur pour la maintenance du matériel et des logiciels,
- Un (01) opérateur sur l'exploitation des systèmes D-ATIS

Aussi Six (06) administrateurs technique au niveau de CRCSA de Casablanca pour la configuration, la gestion et la maintenance du système D-VOLMET et de la liaison Data Link centralisée via le réseau international ARINC.

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

1-Cours de Maintenance équipements et logiciels D-ATIS

Au terme de la formation, les participants doivent être capables de faire démarrer le système, de charger et lancer les nouvelles versions d'applications logicielles, de diagnostiquer des fautes logicielles et de modifier les paramètres du système.

L'objectif de la formation est de permettre aux électroniciens d'assimiler :

- La description fonctionnelle détaillée des équipements,
- La description technique détaillée de l'architecture des équipements,
- La configuration des systèmes,
- La méthodologie théorique de détection des défaillances et leur dépannage, Illustré par des cas pratiques ;
- La procédure détaillée de la mise en service des équipements.
- La procédure de maintenance préventive suggérée par le constructeur. Cette procédure doit être fournie aux stagiaires lors du stage et doit faire partie des documents livrés avec les équipements.
- La procédure de maintenance corrective telle que suggérée par le constructeur.
- La procédure de mise en service qui doit être détaillée théoriquement et appliquée sur les équipements.
- La procédure de configuration des systèmes.

2-Cours Opérateurs

L'objectif de ce cours est de former les opérateurs aux aspects opérationnels des Systèmes D-ATIS à partir des positions de travail. La formation doit inclure des sessions de travaux pratiques et doit assurer aux personnels une connaissance et une autonomie suffisante pour gérer le système.

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins :

- La description fonctionnelle ;
- L'architecture du système ;
- Les aspects opérationnels.

3-Cours de Maintenance équipements et logiciels D-VOLMET

Pendant la formation, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins :

- La description fonctionnelle détaillée des équipements,
- La description technique détaillée de l'architecture des équipements,
- La configuration des systèmes,
- La méthodologie théorique de détection des défaillances et leur dépannage, illustré par des cas pratiques ;
- La procédure détaillée de la mise en service des équipements.
- La procédure de maintenance préventive suggérée par le constructeur. Cette procédure doit être fournie aux stagiaires lors du stage et doit faire partie des documents livrés avec les équipements.
- La procédure de maintenance corrective telle que suggérée par le constructeur.
- La procédure de mise en service qui doit être détaillée théoriquement et appliquée sur les équipements.
- La procédure de configuration des systèmes
- Fonctionnement des liaisons de données.
- Standard et Technologie du Data Link et « Open System Interconnexion » (OSI)
- Caractéristiques des segments embarqué ACARS.
- Segment terrestre pour liaisons de données.
- L'architecture du système ;
- La configuration des serveurs;
- La maintenance des serveurs DAT-LINK.

Formation sur site

1-Cours de Maintenance équipements et logiciels

Au terme de la formation sur site, les participants doivent être capables de faire démarrer le système, de charger et lancer les nouvelles versions d'applications logicielles, de diagnostiquer des fautes logicielles et de modifier les paramètres du système.

Participants : 06 Administrateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

2-Cours Opérateurs

L'objectif de ce cours est de former les opérateurs aux aspects opérationnels des Systèmes D-ATIS à partir des positions de travail. La formation doit inclure des sessions de travaux pratiques et doit assurer aux personnels une connaissance et une autonomie suffisante pour gérer le système.

Participants : 06 opérateurs pour chaque Aéroport pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

3-Cours de Maintenance équipements et logiciels D-VOLMET

Pendant la formation sur site, le prestataire doit mettre à la disposition des stagiaires tous les outils pédagogiques de formation permettant la compréhension des cours théoriques et pratiques.

Ces cours comprendront au moins :

- La description fonctionnelle ;
- L'architecture du système ;
- La configuration des serveurs ;
- la maintenance des systèmes DVOLMET et DATA-LINK.

Participants : 12 administrateurs technique du CRCSNA de Casablanca pour une durée de cinq jours (5) ouvrables.

ARTICLE 48 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAGT.

FOURNITURE

Prix payé à l'ensemble selon les descriptifs de l'article ci –après :

Prix n°1 : Système D-VOLMET du CRCSNA de Casablanca

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-VOLMET redondant conformément à l'article 37.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°2 : Système D-ATIS Pour Aéroport Mohammed V

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 38.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°3 : Système D-ATIS Pour Aéroport Rabat Salé

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 38.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°4 : Système D-ATIS Pour Aéroport Oujda

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 38.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°5 : Système D-ATIS Pour Aéroport Agadir

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 38.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°6 : Système D-ATIS Pour Aéroport Tanger

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 38.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°7 : Système D-ATIS Pour Aéroport Fès

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 38.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°8 : Système D-ATIS Pour Aéroport Marrakech

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

- Fourniture d'un Système D-ATIS redondant conformément à l'article 38.
- Fourniture de trois (03) Position Multifonctions avec leurs imprimantes conformément à l'article 40.

Prix n°9 : Pièces de rechange

Prix payé **à l'unité** selon les spécifications des articles ci-dessous et le descriptif ci-après :

Le prestataire fournira, au minimum, les pièces de rechange suivantes pour chaque site :

- 01 poste de travail
- 02 serveurs
- 01 serveur NTP avec antenne GPS
- 01 imprimante
- 04 disques durs des serveurs
- 04 blocs alimentations pour serveurs
- 04 ventilateurs
- Composants actifs : cartes, modules, routeur, hub.

NB : toute pièce jugée critique pour le bon fonctionnement du système doit être fournie

Prestations de service

N.B : Le prestataire veillera au moment de l'installation des équipements à ne pas perturber l'exploitation. Cette opération se déroulera en accord avec les responsables ONDA.

Prix n°10 : Travaux d'installation des équipements pour CRCSNA Casablanca

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans la salle technique
- Intégration, câblage, des systèmes D-VOLMET
- Intégration, câblage et mise en service des anciennes émetteurs (JOTRON TA-7650).., basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs, Switch, les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un

réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.

- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS des aéroports concernés et D-VOLMET du CRCSNA de Casablanca avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposer, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

Prix n°11 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Mohammed V

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci-après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage et mise en service des anciens émetteurs (JOTRON TA-7650) , basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS de l'aéroport concerné avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca via le réseau IP et VPN.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposer, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.

- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

Prix n°12 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Rabat Salé

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage et mise en service des anciennes émetteurs (JOTRON TA-7650).., basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS de l'aéroport concerné avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca via le réseau IP et VPN.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

Prix n°13 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Oujda

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS

- Intégration, câblage et mise en service des anciennes émetteurs (JOTRON TA-7650).., basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS de l'aéroport concerné avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca via le réseau IP et VPN.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

Prix n°14 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Agadir

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage et mise en service des anciennes émetteurs (JOTRON TA-7650).., basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS de l'aéroport concerné avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca via le réseau IP et VPN.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)

- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent être disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

Prix n°15 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Tanger

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage et mise en service des anciens émetteurs (JOTRON TA-7650), basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS de l'aéroport concerné avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca via le réseau IP et VPN.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent être disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

Prix n°16 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Fès

Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCSNA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage et mise en service des anciennes émetteurs (JOTRON TA-7650).., basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS de l'aéroport concerné avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca via le réseau IP et VPN.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch
- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposés, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

Prix n°17 : Travaux d'installation des équipements pour Aéroport Marrakech

Prix payé **à l'ensemble** selon les descriptifs de l'article ci –après :

Le prestataire effectuera les travaux suivants :

- Transport, Pose, intégration, câblage des baies dans les salles techniques Tour
- Intégration, câblage, des systèmes D-ATIS
- Intégration, câblage et mise en service des anciennes émetteurs (JOTRON TA-7650).., basculeurs et filtres à cavité existants dans les baies livrées
- Réalisation du raccordement électrique et de distribution à partir des baies énergies existantes y compris protection.
- Installation, configuration et mise en service des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion du D-ATIS de l'aéroport concerné avec le réseau international ARINC disponible au CCR de Casablanca via le réseau IP et VPN.
- Installation, configuration et mise en service des différents routeurs et Switch

- Les postes de travail de configuration et de supervision communiqueront avec le système via un réseau LAN redondant pour garantir la disponibilité en continu des différentes fonctionnalités du système en cas de panne d'un LAN.
- Les Switch utilisés pour la connexion LAN devront être de niveau 3 (48 ports avec modules SFP)
- Le réseau LAN doit être redondant (tous les équipements doivent disposer, au minimum, de deux interfaces réseaux à l'exception des imprimantes).
- Le prestataire doit décrire comment cette exigence est satisfaite (i.e. l'impact sur les opérations de supervision en cours lors de la panne d'un LAN et lorsqu'il est remis en service).
- Chaque poste doit être connecté aux deux LAN simultanément.
- Toutes les imprimantes doivent être connectées au réseau
- Mise en service et essais de tous les équipements et applications fournis. Les résultats des tests et mesures seront mentionnés sur des fiches SAT (SITE ACCEPTANCE TEST) ;
- Fourniture documentation complète et logiciels conformément à l'article 47
- Formation d'usine et sur site conformément à l'article 48.

N.B.:

- Le fournisseur aura à sa charge tous les travaux de câblage, étiquetage et tout autre travaux de quelque nature qu'ils soient ainsi que la mise en place et la configuration des réseaux locaux LAN (Cartes, Switch, Routeurs ...etc.) ;
- Un plan de câblage général sera fourni avant le début d'installation ;
- Tous les travaux de raccordement électrique et de distribution à partir de l'alimentation ainsi que la mise à la terre des équipements sont à la charge du fournisseur.
- Tous les blocs Alimentation électrique des équipements centraux doivent être doublés (Hot swap).
- Les deux systèmes D-VOLMET et D-ATIS seront reliés via le réseau VPN et IP pour partager les données météorologiques et les messages de services.
- Fourniture des équipements et logiciels nécessaires pour la connexion des systèmes D-ATIS des aéroports concernés avec le réseau international ARINC disponible au CRCSNA de Casablanca.
- La conception de l'application Data Link proposée doit être extensible pour ajouter des nouveaux aéroports avec le réseau ARINC disponible au niveau du CRCSNA de Casablanca.

- ANNEXE A : MODELE D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONFIDENTIALITE ET NON DIVULGATION

Nom :

Prénom :

Prestataire :

Règles relatives au traitement des données confidentielles :

A) Qualification de la donnée confidentielle

La confidentialité désignerait des informations communiquées, mais pour lesquelles on demande à celui qui les reçoit de ne pas les divulguer ou d'en faire un usage restreint.

B) Règles de confidentialité

L'intervenant s'engage à :

- Accepter à garder confidentielle toute information ayant trait au Pôle de la Navigation Aérienne (PNA) et à ne divulguer à aucune tierce partie toute information obtenue de la direction du PNA ou dans leurs locaux, ou concernant leurs contribuables ou partenaires, autre que les informations pouvant être rendues publiques ou autrement connues de moi par des moyens légitimes.
- En aucun cas je ne divulguerai ou révélerai à une tierce partie de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite préalable du PNA, toute information n'ayant pas encore été rendue publique et concernant tout produit, service, système, ou toute donnée technique ou autre ayant trait aux services du PNA, leurs activités, leurs contribuables ou leurs partenaires.
- Tous les originaux et copies de tout logiciel, rapport ou autres matériaux concernant les activités des services du PNA, quelle que soit la façon dont ils ont été produits et quel que soit le moment où ils ont été élaborés, sont la propriété exclusive de la Direction concernée et ne peuvent être sortis de ses locaux et doivent être remis à ses représentants, à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite préalable de conserver ces données.
- À aucun moment je ne ferai de copie, photocopie ou reproduction sous quelque forme que ce soit de toute donnée ou information concernant les services et ayant globalement trait aux activités des services du PNA pour les distribuer à l'extérieur.
- Ne pas utiliser les informations en sa possession à d'autres fins que celles rentrant dans le cadre de sa mission ;
- Informer le PNA en cas de violation.

C) Durée/ prise d'effet

Le présent engagement individuel prendra effet à compter de sa date de signature et sans limitation de durée.

D) Contrôle et mise en place

Le PNA se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles ponctuels, permanents, automatiques ou non en cas de violation des règles de confidentialité à respecter et peut décider la cessation du prestataire/mission/stagiaire sans préavis ni indemnité.

Fait à.....le.....

Appel d'offres ouvert N° 299-24-AOO

Fourniture, installation et mise en service de D-VOLMET au CRCSNA de Casablanca et de D-ATIS aux aéroports Casablanca Mohammed V - Rabat/Salé-Oujda/Angads - Agadir/Al Massira - Tanger/Ibn Batouta - Fès/Saïs et Marrakech/Ménara

<p>Direction concernée</p> <p>Pôle Navigation Aérienne Le Chef de la Division Casablanca Mohammed SPANHAJI-MOUNIR Le Chef de la Division SUR Mohamed IBRAHIM Pôle Navigation Aérienne Le Chef de la Division Casablanca Abdelhakim EL BOUAGGAB Le Chef de la Division Rabat Abdelhakim EL BOUAGGAB Le Chef de la Division Marrakech Abdelhakim EL BOUAGGAB</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p> <p>Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports</p> <p>31 OCT 2024</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	